

2 fév. — Décision n° 88-D/MFE/F accordant une subvention à la caisse de compensation des prestations familiales et des accidents du travail du Togo 96

4 fév. — Décision n° 96-D/MFE/F portant autorisation de paiement d'une somme en faveur du crédit du Togo 96

Arrêté et décision portant octroi d'allocation viagère et d'indemnité de responsabilité 96

MINISTERE DE L'INTERIEUR

1967

9 fév. — Arrêté n° 14/INT portant autorisations spéciales de dépenses sur les budgets des communes de Lomé, Anécho, Tsévié, Palimé, Atakpamé, Sokodé et Bassari 96

9 fév. — Arrêté n° 15/INT portant autorisations spéciales de dépenses sur les budgets des circonscriptions de Lomé, Anécho, Tabligbo, Tsévié, Klouto, Nuatja, Atakpamé, Akposso, Sokodé, Bassari, Lama-Kara, Niamtougou, Pagouda, Kandé, Mango et Dapango 96

Décisions portant nominations, affectations, réforme par mesure disciplinaire et internement 97

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES MINES, DES TRANSPORTS, DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

1967

27 janv. — Arrêté n° 2/MTP/PT portant création de bureaux des postes et télécommunications à Lomé dans les quartiers de Bè — Nyékonakpœ et Tokoin 97

30 janv. — Arrêté n° 3/MTP/DMG/SC ouvrant une enquête de commodo et incommodo concernant l'ouverture d'un dépôt d'hydrocarbures à Nuatja par la TEXACO 98

30 janv. — Arrêté n° 4/MTP/DMG/SC portant autorisation d'extension d'un dépôt d'hydrocarbures par la compagnie togolaise des mines du Bénin (CTMB) à Kpémé 98

Arrêté n° 30/MTP/DMG/SC du 22 décembre 1966 portant autorisation d'ouverture d'une carrière à Assomé, canton de Davié, circonscription de Tsévié par la CECASIO (rectificatif) 98

Décisions portant affectations et cessation de fonctions 99

MINISTERE DU TRAVAIL, DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

Arrêtés et décisions portant intégrations, titularisation, nominations, affectations, engagements, reprise de fonctions, rappel à l'activité, constatation d'absences irrégulières, mise en disponibilité, cessation définitive de fonction, rectificatifs à de précédents arrêtés portant engagement et admission à la retraite 100

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décisions portant affectation et engagements. 106

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

1967

9 fév. — Décision n° 23-D/MSP chargeant une délégation spéciale de l'expédition des affaires courantes de la commission administrative du centre national hospitalier de Lomé 106

Arrêté portant nomination. 106

HAUT-COMMISSARIAT AU PLAN

Décisions portant engagements 106

AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

Conservation de la propriété foncière (avis de bornage) 107

Avis de perte de titre foncier 107

ACTES DU COMITE DE RECONCILIATION NATIONALE

DECRETS, ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU COMITE

DECRET N° 67-23 du 28-1-67 approuvant le budget primitif du Centre de Traumatologie de Lomé — exercice 1967.

LE PRESIDENT DU COMITE DE RECONCILIATION NATIONALE,

Vu l'ordonnance no 1 du 14 janvier 1967;

Vu la loi no 60-25 du 2 août 1960 portant organisation des établissements hospitaliers de la République togolaise;

Sur proposition du membre du Comité de Réconciliation Nationale chargé du ministère de la santé publique;

Les membres du Comité de Réconciliation Nationale entendus,

DECRETE :

Article premier — Est approuvé le budget primitif du Centre de Traumatologie de Lomé — exercice 1967 s'élevant en recettes et en dépenses à la somme de quarante huit millions huit cent deux mille (48.802.000 francs).

Art. 2 — Le ministre des finances et le ministre de la santé publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République togolaise.

Lomé, le 28 janvier 1967

Cl. K. Dadjo

DECRET N° 67-24 du 28-1-67 portant création d'une Clinique de Traumatologie.

LE PRESIDENT DU COMITE DE RECONCILIATION NATIONALE,

Vu l'ordonnance no 1 du 14 janvier 1967;

Vu la loi no 60-25 du 2 août 1960 portant organisation des établissements hospitaliers de la République togolaise;

Vu le décret no 61-14 du 11 février 1961 portant règlement intérieur du centre national hospitalier de Lomé ;

Sur proposition du membre du Comité de Réconciliation Nationale chargé de la santé publique ;

Les membres du Comité de Réconciliation Nationale entendus,

D E C R E T E :

Article premier — L'ex-clinique « BON SECOURS » du docteur Pedro Olympio, devenue depuis 1964 propriété de l'Etat togolais, est érigée pour compter du 1^{er} janvier 1967 en clinique de Traumatologie.

Art. 2 — En attendant d'être dotée d'un statut particulier, la clinique de traumatologie de Lomé sera provisoirement rattachée au centre national hospitalier et fonctionnera comme son annexe.

Art. 3 — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République togolaise.

Lomé, le 28 janvier 1967

Cl. K. Dadjo

DECRET N° 67-25 du 1-2-67 fixant le montant de l'indemnité à attribuer au secrétaire général du Comité de Réconciliation Nationale.

LE PRESIDENT DU COMITE
DE RECONCILIATION NATIONALE,

Vu les ordonnances nos 1 et 2 du 14 janvier 1967;

Vu l'ordonnance no 3 du 20 janvier 1967 fixant le montant des indemnités attribuées aux membres du Comité de Réconciliation Nationale, aux secrétaires généraux, directeurs, attachés de cabinet, aux chefs de circonscription et chefs de postes administratifs ;

Vu le décret no 67-15 du 20 janvier 1967 portant désignation du secrétaire général du Comité de Réconciliation Nationale;

Le Comité de Réconciliation Nationale entendu,

D E C R E T E :

Article premier — Une indemnité de quatre vingts mille (80.000) francs cfa par mois est attribuée au secrétaire général du Comité de Réconciliation Nationale.

Art. 2 — Cette indemnité n'est pas soumise à l'abattement prévu par le décret n° 65-13 du 29 janvier 1965.

Art. 3. — Le secrétaire général du Comité de Réconciliation Nationale bénéficiera au même titre que les membres dudit Comité, des dispositions de l'arrêté n° 91-MF du 30 avril 1959.

Art. 4. — Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de nomination de l'intéressé, sera publié au *Journal officiel* de la République togolaise.

Lomé, le 1^{er} février 1967

Cl. K. Dadjo

Par le Président du Comité de Réconciliation Nationale :

Le membre du Comité de Réconciliation Nationale chargé du département des finances et de l'économie,

B. Bédou

DECRET N° 67-26 du 6-2-67 portant nomination.

LE PRESIDENT DU COMITE
DE RECONCILIATION NATIONALE,

Vu la loi no 58-66 du 1^{er} décembre 1958 portant statut général des fonctionnaires de la République togolaise;

Vu le décret no 67-22 du 26 janvier 1967 définissant les compétences ministérielles en matière de recrutement, d'administration et de gestion de diverses catégories de personnel ;

Vu l'ordonnance no 2 du 14 janvier 1967 relative à la composition du Comité de Réconciliation Nationale;

Vu les nécessités du service,

D E C R E T E :

Article premier — M. Jean Savi de Tové, administrateur civil de 2^e classe 2^e échelon est nommé secrétaire général du ministère des affaires étrangères.

Art. 2 — Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature sera enregistré et publié au *Journal officiel* de la République togolaise.

Lomé, le 6 février 1967

Colonel K. Dadjo.

DECRET N° 67-27 du 6-2-67 portant nomination.

LE PRESIDENT DU COMITE
DE RECONCILIATION NATIONALE,

Vu les ordonnances nos 1 et 2 du 14 janvier 1967 ;

Vu le décret no 67-22 du 26 janvier 1967 définissant les compétences ministérielles en matière de recrutement, d'administration et de gestion des diverses catégories de personnel ;

Vu l'arrêté no 184/PR/MER du 30 décembre 1966 portant nomination,

D E C R E T E :

Article premier — M. Méatchi Idrissou Antoine, ingénieur de 1^{re} classe 3^e échelon de l'agriculture, est nommé directeur des services agricoles, en remplacement de M. Sema Arouna, appelé à d'autres fonctions.

Art. 2 — Le traitement de Méatchi Idrissou Antoine sera imputable sur le chapitre 20 — art. 4 du budget général.

Art. 3 — Le présent décret, qui aura effet pour compter de la date de passation de service entre les intéressés sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Lomé, le 6 février 1967

Cl. K. Dadjo

DECRET N° 67-28 du 10-2-67 portant suppression du commissariat général aux chefferies traditionnelles et aux réfugiés.

LE PRESIDENT DU COMITE
DE RECONCILIATION NATIONALE,

Vu les ordonnances nos 1, 2 et 2-bis du 14 janvier 1967 ;

Vu le décret no 63-60 du 28 mai 1963 ;